

# Course pédestre CARRO-CARRY

Edition 2024

## Règlement de l'épreuve

### **Article 1** : Organisation

L'organisateur de l'événement est l'association loi 1901 « Carry5 » domiciliée Théâtre de verdure Chemin du Jas vieux 13620 Carry-le-Rouet.

### **Article 2** : Date et lieu

La date de l'événement est le dimanche 29 septembre 2024.

Le départ sera donné à 9h30 quai Jean Verandy sur le port de CARRO Commune de Martigues.

L'arrivée se fera à Carry-le-Rouet sur le port boulevard des moulins devant le casino Barrière.

### **Article 3** : Licence ou certificat médical :

**Pour les personnes majeures**, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Voici le lien vers le site créé par la FFA pour réaliser son parcours de santé.

<https://pps.athle.fr/>

Les PPS ou licence devront obligatoirement être téléchargé sous forme numérique sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr)

Dossier complet obligatoire pour participer à la course.

**Article 4** : Inscriptions et retrait des dossards :

Course hors stade ouverte à partir de la catégorie Cadet (+ de 16 ans)

Les concurrents devront s'inscrire auprès de KMS SARL, "Les nouveaux Chartreux" 40 Bd de la Fédération 13004 Marseille, ou par internet ([www.kms.fr](http://www.kms.fr)).

Le montant de la participation est fixé à **17 euros** pour les inscriptions faites avant le 31 août 2024 et à **19 euros** pour les inscriptions faites après le 31 août 2024; le paiement devra être effectué par CB au moment de l'inscription.

Date limite d'inscription : vendredi 27 septembre à 17h00.

Il n'y aura pas d'inscription le jour de la course.

L'inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement ne sera possible.

Les dossards pourront être retirés

- Chez KMS (40 Bd de la Fédération 13004 Marseille)
  - Du lundi 23/09/2023 à 10h jusqu'au vendredi 27/09/2023 à 17h,
- Au théâtre de verdure Chemin du Jas vieux 13620 Carry-le-Rouet
  - Le samedi 28 septembre 2024 de 14h à 17h
- Sur le port de Carro le jour de la course le 29 septembre avant le départ de la course.

**Article 6** : Classement et récompenses

Les catégories suivantes seront distinguées :

Scratch les 3 premiers et les 3 premières

Les premiers et les premières de chaque catégorie :  
C/J/E/S/M0/M1/M2/M3/M4/M5/M6/M7/M8/M9/M10

Les premiers et les premières des 3 communes (Martigues, Sausset, Carry)

Challenge du nombre Clubs et challenge du nombre entreprises

Les classements seront réalisés par informatique et pourront être consultés par internet sur site kms.fr.

La remise des récompenses aura lieu à l'arrivée de la course à partir de 11h.

### **Article 7** : Parcours et ravitaillements

Le départ sera donné sur le port de Carro. L'arrivée se situera sur le port de Carry-le-Rouet en face du casino Barrière.

La distance totale est de 14 km environ.

Quatre ravitaillements sont prévus :

- Le premier au départ
- Le deuxième au km 5.5 sur le port des tamaris
- Le troisième au km 10 sur le port de Sausset-les-Pins
- Le quatrième à l'arrivée au port de Carry-le-Rouet.

Les carrefours seront balisés et la sécurité sera assurée par des signaleurs de course, des policiers municipaux, des sapeurs-pompiers. Une assistance médicale avec véhicule spécialisé des sapeurs-pompiers sera assurée sur tout le parcours.

La circulation routière ne sera pas interrompue et les concurrents devront emprunter la partie droite de la chaussée et respecter le code de la route. Les concurrents ne devront jamais emprunter plus de la moitié de la chaussée.

### **Article 8** : Barrières horaires, contrôles et abandon

Barrière horaire :

- Passage au deuxième ravitaillement (km 5.5) en moins d'une heure,
- Passage au deuxième ravitaillement (km 10) en moins d'une heure 45'
- Passage de la ligne d'arrivée en moins de 2h15'.

En cas d'abandon ou de dépassement de la barrière horaire, le concurrent se doit d'informer immédiatement l'organisateur et devra restituer son dossard.

**Article 9** : Modification et annulation course : Les organisateurs pourront modifier à tout moment et sans préavis le parcours, ou annuler l'épreuve à la suite d'un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc....)

### **Article 10** : Assurance et responsabilité :

La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs, Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport, Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à l'événement.

**Article 11** : Dossard

Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence pour permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

**Article 12** : Droit à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, du fait de leur participation, autorisent la presse, l'Organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, images et vidéos réalisées, sur lesquels ils peuvent être visibles. Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

**Article 13** : Animaux et accompagnateurs

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie. Les vététistes accompagnateurs ne sont pas autorisés.

**Article 14** : Consigne

Une consigne est mise à disposition des coureurs, un seul sac par coureur (capacité de 30 litres maximum). L'organisation assure le transport des sacs de Carro à Carry-le-Rouet. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes ou détériorations des sacs.

**Article 15** : Contexte sanitaire

L'organisateur prendra en compte les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course et demandera aux coureurs de les appliquer